

MAITRISE D'OUVRAGE

ATINEA

92 Bd Gaston Defferre
85000 LA ROCHE SUR YON

ASSISTANT MAITRISE D'OUVRAGE

ORYON

92 Bd Gaston Defferre
85000 LA ROCHE SUR YON

URBANISTE

MAGNUM



MAGNUM
architectes & urbanistes

GEOMETRE EXPERT



GÉOUEST

DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE
26 rue J.Y Cousteau ■ BP 50352
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 ■ contact@geouest.fr

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON

Route de Nantes

ATINEA

PA8 - PROGRAMME DES TRAVAUX



Sommaire

1. TRAVAUX	3
a) Première phase	3
b) Deuxième phase	3
2. VOIRIE	3
2.1. Description	3
2.2. Terrassements	4
2.3. Structures	4
3. ASSAINISSEMENT	4
3.1. Eaux pluviales	5
COLLECTEUR	5
BRANCHEMENTS INDIVIDUELS et BOITE DE BRANCHEMENT	5
BOUCHES AVALOIRS ET BOUCHES A GRILLE	5
3.2. Eaux usées	5
COLLECTEUR	6
POSTE DE REFOULEMENT	6
BRANCHEMENTS INDIVIDUELS ET BOÎTE DE BRANCHEMENT	6
4. ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROTECTION INCENDIE	6
5. ELECTRICITE	7
6. ECLAIRAGE PUBLIC	7
7. TELEPHONE – FIBRE OPTIQUE	7
8. RESEAU GAZ	8
9. ORDURES MENAGERES	8
10. PLANTATIONS - ESPACES VERTS	8



1. TRAVAUX

Le présent programme décrit les travaux nécessaires à la viabilisation de l'opération « ATINEA », correspondant à la réhabilitation de l'ancien site industriel « MICHELIN » sur la Ville de LA ROCHE SUR YON.

Le tracé et les caractéristiques des ouvrages ci-après pourront être adaptés en fonction des contraintes techniques éventuelles, avis et études détaillés des services concessionnaires, si besoin est, avant exécution.

Les travaux seront réalisés en deux phases, à savoir :

a) Première phase

- Terrassements généraux
- Réseaux eaux usées et eaux pluviales avec leurs ouvrages (bassin de rétention)
- Réhabilitation de la réserve incendie existante
- Bordures, caniveaux
- Voirie provisoire (grave bitume)
- Empierrement des trottoirs
- Réseau AEP, téléphone (génie civil), EDF, et éclairage public (sauf lampadaires)

b) Deuxième phase

- Chaussée définitive
- Candélabres
- Finition des trottoirs
- Préparation des espaces verts

2. VOIRIE

Deux accès PL et VL seront réalisés au Nord de l'opération ; l'un depuis le carrefour existant avec la station GNV, et l'autre depuis un giratoire à créer sur la route de la Davissière.

2.1. Description

D'une emprise minimum de 10.00m de largeur, la voie de desserte principale aura les caractéristiques suivantes :

- Une chaussée de 6,50 m de largeur à simple dévers ;
Cette chaussée sera élargie à 8.00m en partie Nord en entrée d'opération, entre les 2 accès principaux.
- Un cheminement cyclo-piétons dénommé « voie verte » de 3.00m de largeur sera aménagé d'un côté de la voirie, et séparée de la chaussée par une bordure spécifique de 0.50m de largeur ;
- Des poches de stationnement PL de 2.50m de largeur seront ajoutées en surlageur de chaussée sur la voirie Est.

Une voie secondaire en impasse en partie Est, aura les caractéristiques suivantes :

- Une chaussée unique de 10.00 m de largeur à double dévers ;
- Un marquage au sol délimitera les circulations piétonnes ;
- 1 palette de retournement, de dimension 27x35m, sera aménagée à l'extrémité de cette voie.



La voie verte piéton/cyclo sera aménagée en partie Sud-Ouest, d'une largeur de 3.00m, vers une liaison piétonne en traversée de RD 2x2 future.

2.2. Terrassements

La réalisation des fonds de forme de la chaussée nécessitera des travaux de terrassements en déblais/remblais par rapport au terrain naturel.

Avant l'exécution des terrassements, il sera procédé à un nettoyage du terrain qui consistera principalement à un débroussaillage, à l'arasement des talus et à l'enlèvement des clôtures pouvant gêner la construction des voies.

L'ensemble des équipements et réseaux existants sur l'emprise des voiries à créer seront également démolis ou déposés.

Les voiries existantes ou la terre végétale seront décapées sur l'emprise des voies et cheminements. Les volumes de terre végétale de bonne qualité seront régalés ou stockés dans l'emprise de l'opération. Les déblais de terrassements seront utilisés sur place ou évacués à l'extérieur du chantier.

2.3. Structures

La chaussée, les accès aux lots et les stationnements PL seront réalisés de la façon suivante :

- Couche de forme en grave 0/100 sur une épaisseur de 0,35 m ;
- Couche de fondation en grave non traitée (GNT) 0/31,5 sur une épaisseur de 0,10 m ;
- Couche de base en GB 4 sur une épaisseur de 0,11 m ;
- Revêtement en enrobé dense à chaud 0/10 à 150 kg/m².

Les trottoirs « Voie verte » (hors accès aux lots) seront réalisés de la façon suivante :

- Couche de fondation en grave non traitée (GNT) 0/31,5 sur une épaisseur de 0,25 m ;
- Revêtement en enrobé noir avec granulats clairs 0/6 sur une épaisseur de 5cm ;

Les cheminements piétons seront réalisés de la façon suivante :

- Couche de fondation en grave non traitée (GNT) 0/31,5 sur une épaisseur de 0,25 m ;
- Revêtement en béton clair sur une épaisseur de 12cm ;

Les cheminements techniques pour accès aux réseaux sur espaces verts seront réalisés de la façon suivante :

- Couche de forme en grave 0/60 sur une épaisseur de 0,35 m ;
- Couche de fondation en grave non traitée (GNT) 0/31,5 sur une épaisseur de 0,10 m ;

Les bordures et caniveaux seront en béton, de type suivant :

- bordures T50 en rive de chaussée avec la voie verte, de largeur 0.50m, avec vue de 12cm côté chaussée et biais à 0 côté voie verte
- bordures T2-CS1 en rive de chaussée avec les espaces verts, posées à vue variable afin de pouvoir diriger au maximum les eaux de ruissellement de voirie vers les bandes vertes
- caniveau CC1 en point bas de la voirie sur les impasses et palettes
- bordure P3 arasée entre les trottoirs et les espaces verts
- bordure CS1 en limite des lots avec les voiries ou trottoirs

3. ASSAINISSEMENT

Le réseau intérieur de la zone sera de type séparatif.



3.1. Eaux pluviales

Les eaux de ruissellement de la voirie et de drainage des parcelles seront collectées par des canalisations de diamètre Ø250 à Ø1000 et seront dirigées vers une première zone de rétention en face du restaurant actuelle et vers le bassin de rétention existant. Ce dernier accueillera également les eaux d'incendie.

Après rétention et régulation dans les bassins, les eaux pluviales seront ensuite dirigées vers le réseau existant au Sud-Est.

Des cheminements techniques seront réalisés afin de permettre l'entretien des ouvrages régulateurs (cf descriptif ci-dessus).

Les lots 12 et 22 à 24 auront à leur charge (sur leur parcelle) le traitement et la rétention des eaux avant rejet. Un collecteur sera posé en partie sud pour leur trop-plein, pour les lots 22 à 24 ; alors que le lot 12 rejettera ses eaux vers le fossé existant au Nord-Est.

COLLECTEUR

Les canalisations de Ø250 à 400 mm seront en PVC CR8 ou CR16 selon la pente et profondeur. Les canalisations de diamètres supérieurs seront en béton série 135A.

Les regards de visite seront préfabriqués, de diamètre Ø 1000 mm avec cunettes maçonnées, échelons et tampons en fonte ductile D400 trafic intense, avec estampillage « Eaux Pluviales ». Ils seront réalisés à chaque changement de pente, de diamètre et de direction.

BRANCHEMENTS INDIVIDUELS et BOITE DE BRANCHEMENT

Ils seront constitués par des antennes de Ø250 minimum (ou diamètre supérieur suivant la surface des lots), prolongés de 1,00 m à l'intérieur de la propriété.

Les raccordements sur le réseau principal seront réalisés par piquage sur regard avec cunette.

Pour chaque lot, il sera posé, en limite de propriété (sur le domaine public), un regard de branchement avec tête de regard et tampon en fonte estampillé « EU ».

NB: Le découpage parcellaire définitif des lots n'étant pas connu, la position des branchements est donnée à titre indicatif, et tout branchement supplémentaire sera à la charge des acquéreurs.

BOUCHES AVALOIRS ET BOUCHES A GRILLE

Il est prévu la pose de grilles ou bouches avaloirs en nombre suffisant afin de permettre une bonne évacuation des eaux pluviales de la voirie. Celles-ci seront réalisées comme suit :

- cheminée en béton de diamètre Ø 500,
- bac de décantation de profondeur minimale 0,30 m,
- raccordement direct du tuyau de branchement sans dispositif siphonide,
- avaloirs et grilles conformement à la norme handicapé (espacement des barreaux < 2cm).

Les raccordements au réseau seront constitués par des tuyaux de Ø 200 mm piqués dans les regards ou directement sur les canalisations.

3.2. Eaux usées

Le réseau eaux usées recueillera les eaux vannes et ménagères en provenance des lots. Elles seront captées par des collecteurs Ø 200mm posés sous chaussée ou espace vert et dirigées gravitairement vers un poste de refoulement en partie Sud-Est de l'opération. Un refoulement sera positionné depuis le poste vers le giratoire Route de Nantes (en face du magasin LIDL). Le passage sous route départementale se fera en fonçage.



COLLECTEUR

Les collecteurs seront constitués par des tuyaux en PVC CR 16.

Les regards de visite seront préfabriqués, de Ø 1000 mm avec cunettes maçonnées, échelons et tampons en fonte ductile D400 trafic intense estampillés EAUX USEES. Ils seront réalisés à chaque changement de pente et de direction.

POSTE DE REFOULEMENT

Le poste de refoulement sera conforme aux recommandations de La Roche Agglo. Le poste et la conduite de refoulement sera dimensionné suivant pour l'ensemble du site en fonction des activités de chacun des lots (non connues à ce jour). Les notes de calcul seront transmises aux Services. Le poste sera équipé, notamment de :

- poste monobloc étanche en béton avec vanne d'entrée
- 2 pompes de type Vortex (une de secours)
- ensemble des équipements métalliques en Inox 304 ou 316L
- sonde piézométrique 3 niveaux et télésurveillance par SOFREL S530/550
- Armoire électrique étanche posé sur dalle (sans voyant)

La conduite de refoulement sera en PVC ou PEHD PN13 ou PN16, équipé de vidange et/ou ventouse suivant implantation altimétrique.

BRANCHEMENTS INDIVIDUELS ET BOÎTE DE BRANCHEMENT

Ils seront constitués par des tuyaux de Ø 160 mm prolongés de 1,00 mètre à l'intérieur des lots.

Les raccordements sur le réseau principal se feront soit par culotte Ø 160/200, soit par piquage sur regard de visite avec façonnage de la cunette.

Pour chaque lot, il sera posé, en limite de propriété (sur le domaine public), une boîte de branchement par regard tabouret. Elles seront circulaires de diamètre 315 mm avec tête de regard et tampon en fonte estampillé « EU ».

NB1: Le découpage parcellaire définitif des lots n'étant pas connu, la position des branchements est donnée à titre indicatif, et tout branchement supplémentaire sera à la charge des acquéreurs.

NB2: Un plan de récolement, une inspection télévisée, des tests d'étanchéité et de compactage des tranchées seront réalisés sur l'ensemble du réseau d'assainissement d'eaux usées posé.

4. ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROTECTION INCENDIE

Les canalisations d'eau potable seront enterrées à une profondeur minimum de 0,90 m avec enrobage de sable.

Des dispositifs permettant la vidange et la purge des canalisations seront installés aux endroits appropriés.

Les branchements individuels en eau potable seront à réaliser à la charge des acquéreurs (citerneaux y compris) et devront se conformer aux prescriptions techniques établies par Vendée Eau.

Un descriptif technique sera à joindre par les acquéreurs avec les demandes de permis de construire.



Des fourreaux seront mis en place en 1^{ère} phase des travaux pour les traversées de chaussée. Sous réserve de validation par Vendée Eau et par le SDIS, la protection incendie sera assurée par 2 hydrants posés sur le réseau principale de desserte de la zone et complétée par :

- 1 réserve incendie enterrée de 240m³ avec 2 prises pompiers de type poteau bleu
- 3 réserves incendies enterrées de 480m³ avec 4 prises pompiers de type poteau bleu pour chacune.

Les poteaux d'aspiration situés à proximité des voies de circulation seront protégés par un dispositif de type étrier.

La défense incendie pourra être également complétée par les acquéreurs en fonction de leurs activités.

5. ELECTRICITE

L'alimentation électrique basse tension sera effectuée en souterrain à partir des réseaux existants sur la route de Nantes (suivant études et exigences techniques des services d'Enedis).

Les branchements individuels en électricité seront à réaliser à la charge des acquéreurs (coffrets y compris) et devront se conformer aux prescriptions techniques établies par Enedis.

Un descriptif technique sera à joindre par les acquéreurs avec les demandes de permis de construire.

Des fourreaux seront mis en place en 1^{ère} phase des travaux pour les traversées de chaussée.

Des postes de transformation seront posés à l'intérieur de l'opération, pour la desserte BT et HTA suivant les besoins des acquéreurs.

Les travaux seront effectués avec la participation du Syndicat Départemental d'Electrification de la Vendée.

6. ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public de l'ensemble de l'opération sera assuré par des candélabres mâts cylindro-conique en acier galvanisé équipés de LEDS ou d'un matériel différent agréé par la Municipalité.

L'ensemble du matériel sera de classe II, à savoir :

- Lanterne de classe II fermée ;
- Boîtier de raccordement classe II dans candélabres ;
- Appareillage des lanternes incorporé.

Les candélabres auront une hauteur moyenne de 7.00m.

NB : Le nombre et l'emplacement des points lumineux porté sur le plan annexé (PA8.3) sont donnés à titre indicatif.

7. TELEPHONE – FIBRE OPTIQUE

Des fourreaux seront mis en place pour le passage des câbles de télécommunication.

Les fourreaux seront en PVC type France Télécom, de Ø 42/45 pour le réseau principal.

Les chambres de tirage seront de type L1T, L2T avec trappe en acier.



Les branchements individuels en réseau TELECOM – FIBRE OPTIQUE seront à réaliser à la charge des acquéreurs (Génie civil y compris) et devront se conformer aux prescriptions techniques établies par Orange et Vendée Numérique.

Un descriptif technique sera à joindre par les acquéreurs avec les demandes de permis de construire.

Des fourreaux seront mis en place en 1^{ère} phase des travaux pour les traversées de chaussée.

L'alimentation se fera à partir des réseaux existants (suivant études et exigences des services techniques de ORANGE).

Les travaux de génie civil seront effectués suivant études et exigences du Syndicat Départemental d'Electrification de La Vendée.

L'opération sera desservie en fibre, selon exigences et cahier des charges de Vendée Numérique.

8. RESEAU GAZ

L'aménageur se réserve la possibilité de mettre en place un réseau Gaz en bordure de voie pour la desserte des lots.

Suivant accord et convention passés avec la société gestionnaire, l'implantation des coffrets gaz se fera à côté du coffret électrique.

Les branchements individuels en Gaz seront à réaliser à la charge des acquéreurs (coffrets y compris) et devront se conformer aux prescriptions techniques établies par GrDF.

Un descriptif technique sera à joindre par les acquéreurs avec les demandes de permis de construire.

Un réseau GNV privé sera posé sous voirie entre la station actuelle et le lot 12. Il sera à la charge de Vendée Energie propriétaire de la station. L'aménageur mettra à disposition un fourreau pour le passage ce réseau.

9. ORDURES MENAGERES

Les caractéristiques de la voirie principale en bouclage, permettent le ramassage des containers en porte à porte.

10. PLANTATIONS - ESPACES VERTS

Les aménagements paysagers comprendront :

- l'engazonnement des espaces communs définis au plan de composition ;
- la sauvegarde des arbres existants avec élagage de ceux-ci si besoin est ;
- la plantation d'arbustes ou massifs;
- les clôtures du périmètre de l'opération
- la création d'espaces boisés pour compensation écologique à proximité des ouvrages hydrauliques dans l'espace vert en face du restaurant actuel
- la pose de mobilier urbain (bancs, tables) dans l'espace vert central ; ainsi que la réalisation d'une terrasse bois sur pilotis en rive du bassin de rétention paysagé

